

VIDE-GRENIER

Dimanche 7 Septembre 2025

La Chapelle Achard LES ACHARDS

ATTESTATION - BULLETIN D'INSCRIPTION

Je soussigne(e),	
Nom :	Prénom
Adresse :	
Ville :	
Tél : E.m	ail :
Né(e) le : / à :	
Titulaire de la pièce d'identité :	Carte d'identité N° ou Permis de conduire N° ou Passeport N°
Délivré(e) le par	
Déclare sur l'honneur :	 . Ne pas être commerçant (e) . Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du code du commerce). . Ne pas avoir fait plus de 2 vides greniers sur ces deux derniers mois.
Fait àSIGNATURE	le

Accueil à partir de 6h30 pour installation Place de l'Eglise la Chapelle-Achard.

Organisé par : Anim'Achards



VIDE GRENIER 7 SEPTEMBRE 20245

Article 1	Le vide grenier se déroulera le dimanche 7 septembre 2025 de 6h30 à 17 h dans le centre bourg. Il est organisé par Anim'Achards
Article 2	Seront réputés exposants, les personnes physiques, dont le bulletin d'inscription sera remis aux organisateurs accompagnés du règlement, daté et signé. Un exemplaire du règlement lui sera remis au moment de l'attribution de l'emplacement.
Article 3	Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, leur avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de ce vide grenier (ceci sans qu'il puisse être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte) ou qui ne respecterait pas le cadre mis à sa disposition.
Article 4	Les objets et collections proposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires, à leurs risques et périls. Les organisateurs se pourraient être tenus responsables, notamment en cas de Perte, casse, vol ou autre détérioration, y compris par cas fortuit ou de force majeur. Les Exposants feront leur affaire personnelle des assurances à souscrire pour leur couverture.
Article 5	Les emplacements seront attribués selon les disponibilités au moment de la réservation. Aucune Réclamation ne sera admise, pour quel que motif que ce soit. Les emplacements non occupés à 8h30 Seront réattribués à d'autres exposants. Les sommes versées resteront, dans ce cas, acquises aux Organisateurs, à titre d'indemnité.
Article 6	Il est du domaine de chaque exposant de respecter la législation en vigueur au jour de la manifestation.
Article 7	L'article 2 de la loi du 30 novembre 1987 définit une réglementation concernant les ventes effectuées notamment lors d'expositions de collectionneurs, de bourses, de foire à la brocante ou de vide grenier sous peine de se voir refuser l'accès à la manifestation, tous les exposants vendeurs doivent se conformer aux règles imposées par les organisateurs.
Article 8	L'exposition ou la vente d'armes à feu ainsi que celles d'animaux vivants sont strictement interdites.
Article 9	Les exposants non majeurs seront soumis à autorisation parentale.
Article 10	Un remboursement du montant de l'inscription sera éffectué uniquement en cas d'annulation du vide grenier par Anim'Achards. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES: Les exposants pourront s'installer à partir de 6h30 Clôture du vide grenier à 17 heures.
	BAR RESTAURATION sur place
	A la Chapelle-Achard, le 1 septembre 2024 SIGNATURE :